

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut Méditerranéen de l'Eau et paiement de la cotisation 2022

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés dans ce domaine sensible et vital pour le développement de son territoire.

L'Institut Méditerranéen de l'Eau a pour objet principal le développement de la coopération transméditerranéenne entre les collectivités locales et les professionnels (institutionnels, experts,...) de l'eau, de l'assainissement, de l'irrigation, de l'énergie et de l'environnement. Sa mission est de faciliter et d'initier, avec les institutions et opérateurs publics et privés de la région méditerranéenne, des actions de coopération régionale dans le domaine de la gestion de l'eau et des services associés.

L'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette organisation permettra des échanges de savoir-faire et un partage d'expériences et de bonnes pratiques au service d'une gestion optimale de l'eau résolument inscrite dans une perspective de développement durable.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Institut Méditerranéen de l'Eau par délibération n°DEA 001-1864/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Institut Méditerranéen de l'Eau, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation est fixé, au titre de l'année 2022 à 11 340 euros

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

9571

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut Méditerranéen de l'Eau et paiement de la cotisation 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés dans ce domaine sensible et vital pour le développement de son territoire.

L'Institut Méditerranéen de l'Eau a pour objet principal le développement de la coopération transméditerranéenne entre les collectivités locales et les professionnels (institutionnels, experts, ...) de l'eau, de l'assainissement, de l'irrigation, de l'énergie et de l'environnement.

Sa mission est de faciliter et d'initier, avec les institutions et opérateurs publics et privés de la région méditerranéenne, des actions de coopération régionale dans le domaine de la gestion de l'eau et des services associés.

L'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette organisation permettra des échanges de savoir-faire et un partage d'expériences et de bonnes pratiques au service d'une gestion optimale de l'eau résolument inscrite dans une perspective de développement durable.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Institut Méditerranéen de l'Eau par délibération n°DEA 001-1864/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Institut Méditerranéen de l'Eau, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation est fixé, au titre de l'année 2022 à 11 340 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 001-1864/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant sur l'adhésion de la Métropole à l'Institut Méditerranéen de l'Eau ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de renouveler son adhésion à l'Institut Méditerranéen de l'Eau afin de favoriser le développement de la coopération et les échanges avec les pays du bassin méditerranéen dans le domaine de la gestion de l'eau et des services associés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Institut Méditerranéen de l'Eau et le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 11 340 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau du territoire Marseille Provence, Sous-Politique F170, Nature 6281 3DEAE (CT1) pour 11 340 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT